

COMPTE – RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 novembre 2021 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI.

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Bruno CAPEZZONE, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI.

Pouvoirs : Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à M. Patrick LE SAGE, Mme Laurence CRETELLA a donné pouvoir à Mme Nathalie JANET, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, Mme Julie ROIG a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Gwenaëlle CHARRIER a donné pouvoir à M. Jean-Laurent FELIZIA.

Absents : M. Nicolas COLL.

Monsieur Johann KOCH est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité (avec 24 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI).

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'adjonction (votée à l'unanimité) de 4 questions diverses relatives à :

- La participation financière de la Commune à un séjour scolaire de l'école de Saint-Clair,
- L'indemnisation de l'Association « Culture Plus »,
- La prise en charge de frais sur le budget communal,
- La demande de concession aux services de l'Etat pour l'utilisation du Domaine Public Maritime - Garages à bateaux de la plage naturelle de Saint Clair.

1/ Engagement d'une procédure d'expropriation pour risques naturels majeurs et sollicitant auprès du Préfet du Var l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire - Parcelle cadastrée section BW n°65 - Secteur du Batailler

Un permis de construire a été délivré par arrêté n°H07088HC075 en date du 7 octobre 1988 sur la parcelle BW n°65 pour l'édification d'une construction à usage d'atelier et d'habitation, comportant un rez-de-chaussée et un étage.

La construction, au demeurant non-conforme au permis délivré, n'a jamais été achevée, les étages ne comportant que des murs partiellement bâtis, sans fenêtre ni toiture.

Une occupation du rez-de-chaussée a pourtant été constatée par la police municipale, le bien ayant été squatté par le passé, et apparaît être utilisé aujourd'hui comme espace de stockage.

Le bien immobilier a été acquis le 31 août 2021 par Monsieur Jean-Pierre Georges René MAILLARD.

L'intégralité de la parcelle est située au cœur de la zone R2 du PPRI approuvé le 20 novembre 2000, qui concerne les secteurs très exposés aux inondations dans lesquels il ne peut y avoir de mesure de protection efficace, et où les constructions nouvelles sont interdites.

Le code de l'environnement instaure une procédure particulière d'expropriation dite pour « risques naturels majeurs », laquelle a pour but de permettre le départ des populations situées dans une zone exposée à des risques naturels importants.

Pour ce faire, plusieurs conditions sont réunies :

- 1^{er} critère tenant au type de risque naturel : la parcelle est située en zone rouge R2 du PPRI, ce qui représente, en cas d'inondation, une hauteur d'eau comprise entre 1 et 2 m avec des vitesses inférieures à 0,50m/s, ou entre 0,5 m et 1 m et des vitesses comprises entre 0,5m/s et 1m/s.

La parcelle est donc bien concernée par un risque naturel de « crues torrentielles ou à montée rapide ».

- 2^{ème} critère portant sur la menace grave pour les populations : l'intensité du phénomène d'inondation représente une menace grave pour les vies humaines. En effet, l'importante hauteur de l'eau couplée à la puissance du débit peut conduire à une submersion du rez-de-chaussée du bâtiment présent sur la parcelle, les étages supérieurs étant inaccessibles.

Un phénomène de crue soudaine peut se produire de manière extrêmement rapide, surprenant les occupants et ne leur laissant pas le temps d'évacuer.

- 3^{ème} critère concernant le coût de l'expropriation : il est rappelé que la Commune a tenté à plusieurs reprises d'acquérir le bien en question, en faisant usage de son droit de préemption puis en poursuivant l'acquisition par la voie amiable, sans qu'aucune de ces procédures n'aboutisse.

Le secteur est déjà très largement urbanisé, réduisant ainsi sensiblement les possibilités de réalisation de travaux ou d'installation de protection.

Le montant de l'indemnité d'expropriation susceptible d'être versée peut être estimé à 45 000 € suivant avis du service des Domaines en date du 4 octobre 2021.

Il est donc manifeste que la mise en place de mesures de protection et de sauvegarde -qui en outre sont techniquement impossibles- s'avérerait nécessairement plus coûteuse.

Il est rappelé que le secteur correspondant à l'actuelle zone R2 du PPRI du 20 novembre 2000 a été urbanisé à une époque où ledit document n'avait pas encore été adopté. Les biens situés dans cette zone sont désormais concernés par un zonage strict, et il appert qu'un certain nombre d'entre eux comportent un étage permettant à leurs occupants de se protéger du risque d'inondation en se réfugiant en hauteur.

De toute évidence, l'expropriation de tous les propriétaires de biens situés dans la zone R2 du PPRI serait inenvisageable puisque ces biens seraient évalués à une valeur très sensiblement supérieure à celle de la parcelle BW n°65, ce qui impliquerait un coût d'expropriation très élevé et manifestement hors de proportion avec celui des mesures de sauvegarde et de protection des populations.

La construction édiflée sur la parcelle BW 65 présente des caractéristiques radicalement différentes des autres bâtiments situés dans la zone R2 du PPRI, puisqu'elle n'est que très partiellement achevée, illégale et insusceptible d'être modifiée ou régularisée d'une quelconque façon du fait de son classement.

Par conséquent, l'expropriation ne se justifie qu'à l'égard de la parcelle cadastrée section BW n°65.

Pour répondre à Monsieur COLLIN et Monsieur FELIZIA, qui s'abstiennent sur le vote de cette question, Monsieur le Maire explique qu'il n'y a aucun acharnement à l'encontre de Monsieur MAILLARD et que la Commune ne souhaite pas être tenue pour responsable d'un sinistre à cet endroit. Il rappelle que la Commune a proposé d'acheter au vendeur ce bien à l'amiable, sans résultat.

Cette procédure d'expropriation doit être engagée car le preneur réalise actuellement des travaux sur cet immeuble de façon illégale, au mépris des règles d'urbanisme et des risques qu'il encourt en cas de fortes pluies. Concernant le PPRI, Monsieur le Maire précise que malgré ses sollicitations, les services de l'Etat refusent de modifier son zonage, édicté avec une référence de crue centennale.

Les travaux engagés -pour un montant de 10 millions d'€- sur la rivière du Batailler sont suffisants au Lavandou et, bien que réalisés conformément aux préconisations du Cabinet d'Etudes et aux autorisations délivrées par l'Etat, ils n'auront aucun impact sur l'évolution des zonages du PPRI.

Monsieur FELIZIA explique que si l'économie générale du PPRI est modifiée, ce document doit être réévalué, comme cela s'est produit sur la Côte Atlantique ou en Corse.

Monsieur CARLETTI s'abstient sur cette question. Il indique que dans cette zone, ont été édiflés l'EHPAD et la micro-crèche. Par ailleurs, il s'interroge sur la possibilité d'exproprier les quatre maisons qui ont été construites dans le couloir Rouge qui sont situées à l'arrière de la maison de Monsieur MAILLARD et qui ont été inondées à de nombreuses reprises, via les fonds Barnier.

Monsieur le Maire explique que ces constructions ne se trouvent pas dans la même situation juridique et technique que la maison de Monsieur MAILLARD, qui est inachevée et inhabitable. Les quatre autres maisons mentionnées ont bénéficié d'un permis de construire avant l'approbation du PPRI actuellement en vigueur, et exécuté conformément à l'autorisation acquise. Elles ne subissent pas les mêmes contraintes d'écoulement des eaux (sens de la crue, hauteur d'eau et vitesse d'écoulement). Cette procédure d'expropriation doit être engagée, la procédure de préemption n'ayant pu aboutir.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que l'EHPAD et la micro-crèche sont situés dans le périmètre du PPRI, mais pas en zone Rouge, ce qui n'emporte pas les mêmes conséquences réglementaires que la zone R2.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation prévue à l'article L.561-1 du code de l'environnement afin de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BW n°65, actuellement propriété de Monsieur MAILLARD, au bénéfice de la Commune du LAVANDOU. L'immeuble inachevé sera alors démoli pour laisser libre cours à l'eau, en cas d'inondation.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var l'engagement de cette procédure et de requérir, à ce titre l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'expropriation pour risques naturels majeurs de la parcelle cadastrée section BW n°65 et l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe en vue de l'adoption d'un arrêté déclarant cessible ladite parcelle.

Monsieur le Maire est également autorisé à poursuivre l'acquisition soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation de ladite parcelle, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote : A L'UNANIMITE avec 21 voix pour et 7 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

2/ Cession de l'emplacement de stationnement n°1 situé au sous-sol de l'Espace Culturel (Volume 1) et prise en charge des frais y afférents

Le conseil municipal décide de procéder à la vente en la forme administrative et de gré à gré de l'emplacement de stationnement n°1 à Monsieur Michel MOSCONE, au prix de 20 000 €.

Mme Charlotte BOUVARD, 1^{ère} adjointe au Maire, est désignée pour signer les actes de vente et tous documents y afférents.

L'acquéreur devra, au jour de la signature de l'acte, régler par chèque à l'ordre du Trésor Public une somme de 1 181 € correspondant aux taxes et frais d'assiette en vue de l'accomplissement des formalités de publication au Bureau des Hypothèques et la participation aux frais et honoraires de rédaction d'actes, est fixée à la somme de 1 000 €.

Vote : A L'UNANIMITE

3/ Cession de l'emplacement de stationnement n°33 situé au sous-sol de l'Espace Culturel (Volume 1) et prise en charge des frais y afférents

Le conseil municipal décide de procéder à la vente en la forme administrative et de gré à gré de l'emplacement de stationnement n°33 à Monsieur et Madame Jean-Louis LEGATHE, au prix de 20 000 € ; montant auquel s'ajoutent la somme de 1 181 € correspondant aux taxes et frais d'assiette en vue de l'accomplissement des formalités de publication au Bureau des Hypothèques et 1 000 € de participation aux frais et honoraires de rédaction de l'acte.

Vote : A L'UNANIMITE

4/ Cession de l'emplacement de stationnement n°63 situé au sous-sol de l'Espace Culturel (Volume 1) et prise en charge des frais y afférents

Le conseil municipal décide de procéder à la vente en la forme administrative et de gré à gré de l'emplacement de stationnement n°63 à Madame Marine FAICHAUD, au prix de 20 000 € ; auquel s'ajoutent la somme de 1 181 € correspondant aux taxes et frais d'assiette en vue de l'accomplissement des formalités de publication au Bureau des Hypothèques et 1 000 € de participation aux frais et honoraires de rédaction de l'acte.

Vote : A L'UNANIMITE

5/ Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la Convention Territoriale Globale remplacera le Contrat Enfance et Jeunesse. La branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des Communes. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour Le Lavandou, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions en identifiant les besoins prioritaires du territoire, en définissant les champs d'intervention à privilégier, au regard de l'écart offre-besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre et en optimisant l'offre existante et ou à développer, sur la base d'un plan d'actions concerté, piloté par la CAF et les Communes signataires.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante approuve la démarche partenariale intitulée Convention Territoriale Globale à passer avec le CAF du Var et les autres collectivités partenaires et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur CARLETTI et Madame BOCCARD s'abstiennent sur cette question, estimant ne pas avoir eu assez d'information sur cette délibération.

Vote : A L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

6/ Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour l'assainissement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de l'autoriser à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement signé le 3 décembre 2013.

Cet avenant intègre la prise en compte de cinq nouveaux postes de relevage et la mise en place d' "une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, d'une part, du milieu récepteur du rejet, d'autre part", comme prévu par l'article R.2224-15 du CGCT.

L'avenant a une incidence tarifaire de +2,49 % sur la "part délégataire" de l'abonnement au service de l'assainissement, ce qui représente une hausse de 8,46 € par an sur la base d'une facture de 120 m³.

Sur la durée résiduelle du contrat, le total de la plus-value de cet avenant s'élève à 197 812,54 €, ajoutée à la plus-value de l'avenant n°2 d'un montant de 166 022,00 €, l'augmentation cumulée s'élève à 10,28 %.

Monsieur le Maire explique : « *Un tract a été diffusé par deux collègues ici présents, sous couvert d'un ancien collègue... et faisant état d'une augmentation du prix de l'eau de 36 % et de 14 % pour l'assainissement. Si le conseil municipal avait voté ces augmentations, cela n'aurait échappé à personne ! Il y a une confusion, une incompétence notoire à diffuser ce type d'information erronée.*

Je préfère rectifier la situation : seule la surtaxe syndicale subit une augmentation, pas le prix de l'eau ! Cette taxe permet de rééquilibrer les travaux sur les réseaux eau et assainissement. Elle passe de 0.22€ à 0.30€ par m³ pour l'eau et 0.22€ à 0.25 € par m³ pour l'assainissement. Cette hausse est donc de 4.55% pour l'eau et de 1.84% pour l'assainissement. Et, je le répète, ne porte que sur la surtaxe.

C'est désastreux de relayer ces informations mensongères ! » déplore Monsieur le Maire.

Vote : A L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

7/ Approbation et autorisation de signature d'un protocole d'accord relatif à la participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires avec la commune de la Mole

Dans le cadre de la répartition des frais de fonctionnement des écoles, les membres du conseil municipal décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord visant à simplifier la procédure administrative de prise en charge des frais de scolarisation des enfants du Lavandou scolarisés sur la Commune de La Mole.

Un mécanisme de répartition a été mis en place sur cette base, dans le respect des dispositions des articles R-212-21 et R-212-22 du code de l'Education et la participation forfaitaire est fixée à 1 000 € par enfant.

Pour répondre à Monsieur COLLIN, Monsieur le Maire précise que ce protocole concerne deux enfants.

Vote : A L'UNANIMITE

8/ Dérogation au repos dominical pour l'année 2022 - Avis du Conseil Municipal

La Commune du Lavandou étant inscrite sur la liste des communes touristiques au titre du Code du Travail, la dérogation au repos dominical est de droit toute l'année pour les commerces de détail non alimentaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, les commerces de détail alimentaires peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire, dans la limite de 12 dimanches par an.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la Communauté de Communes "Méditerranée Porte des Maures", le conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaires en 2022 pour les dimanches suivants : 3, 10, 17, 24 et 31 juillet, 7, 14, 21 et 28 août, et 11, 18 et 25 décembre.

Vote : A LA MAJORITE avec 25 voix pour et 3 voix contre (M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

9/ Election de Miss Lavandou 2022 - Fixation des dotations

Dans le cadre de l'organisation de la soirée de l'élection de la prochaine Miss Lavandou, l'assemblée délibérante décide d'offrir les dotations suivantes aux candidates :

- 100 € pour chacune des participantes (non cumulable avec les trois premiers prix)
- 300 € pour chacune des deux Dauphines,
- 1 000 € pour Miss Lavandou

Par ailleurs, la Ville prendra en charge un séjour d'une valeur de 1 000 € (transport + hébergement) pour deux personnes, offert à la gagnante.

Monsieur FELIZIA propose d'ouvrir cette élection à Mister Lavandou.

Vote : A LA MAJORITE avec 25 voix pour et 3 voix contre (M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

10/ Rapport annuel des plages - Année 2021

Par arrêtés préfectoraux, l'Etat a concédé à la Commune du Lavandou l'équipement, l'entretien et l'exploitation des lots des plages naturelles du Centre-Ville, de Saint Clair, de La Fossette, d'Aiguebelle, du Layet, de Cavalière et de Pramousquier.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 du concessionnaire pour les plages naturelles du Centre-Ville, de Saint Clair, de La Fossette, d'Aiguebelle, du Layet, de Cavalière et de Pramousquier.

A la demande de Monsieur FELIZIA, ce rapport contiendra un paragraphe qui traitera de l'évolution de notre Littoral à compter de l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que le lot 1 (ex-TOMASINI) ne sera pas relancé, car trop exposé à la problématique de l'érosion côtière.

11/ Fixation des dates de la saison balnéaire 2022

La saison balnéaire se définit comme la période durant laquelle la présence d'un grand nombre de baigneurs est prévisible (compte-tenu des tendances passées, des infrastructures et des services ...).

Durant cette période, il convient de prévenir par des "précautions convenables et par la distribution des secours nécessaires, les accidents et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours".

L'article L.2213-23 du CGCT précise que "hors des zones et périodes définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés". Il convient néanmoins d'assurer une information suffisante au public.

Aussi, les membres de l'assemblée délibérante décident de fixer la durée de la saison balnéaire 2022 du 26 mai au 30 septembre, mais de différencier la surveillance des plages publiques selon les périodes de fréquentation.

Le dispositif mis en place pour la saison 2022 serait le suivant et pourrait être modifié en fonction de la situation sanitaire et de la fréquentation sur les plages de la Commune :

- "Haute saison" du 26 mai au 30 septembre : surveillance complète avec l'ensemble des postes de secours ouverts et la mise en service des bornes d'appel d'urgence.
- "Période basse" du 1^{er} avril au 25 mai et du 1^{er} au 31 octobre : l'information "baignade non surveillée" sera apposée sur toutes les plages ; les exploitants privés des plages garantissant une surveillance normale, au droit de leur établissement.

Vote : A L'UNANIMITE

12/ Rapport annuel du délégataire 2020 - service de l'eau potable

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, le Maire doit présenter tous les ans au conseil municipal, un rapport annuel de l'exploitant du service délégué de l'eau.

1 344 000 m³ d'eau ont été importés sur l'année 2020 et on constate peu de fuite sur le réseau, ce qui impacte positivement le coefficient de rendement de la Commune, qui est de 84.71%.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020 du délégataire du service public de l'eau potable, qui sera mis à disposition du public à la Mairie, dans les quinze jours.

13/ Rapport annuel du délégataire 2020 - Service de l'assainissement

Monsieur le Maire explique que le réseau s'est amélioré depuis que le SPANC a été mis en œuvre.

Concernant les infrastructures implantées proches de la bande littorale –comme le poste de relevage de Saint Clair récemment réhabilité-, Monsieur FELIZIA aborde la problématique de l'érosion côtière. « *Déplacer ces infrastructures aura-il un coût important en termes d'investissement, ou ces infrastructures ont-elles été conçues pour rester dans le sol, malgré les contraintes de corrosion, le taux de salinité du sol, etc. Le fermier est-il sensibilisé et prend-il toutes les précautions nécessaires ?* »

Monsieur le Maire explique que des travaux importants ont été réalisés sur ce poste de relevage. Le premier souci est d'assurer l'étanchéité de cet ouvrage, dans son évolution. Les infrastructures vieillissent. « *Il y a 50 ans, le réseau d'assainissement de la Ville se jetait au niveau de la Calanque et dans les rochers de l'arrière Port, sans traitement.* »

Monsieur le Maire précise que dans deux ans, lorsque le contrat sera relancé, le fermier devra prévoir le renouvellement de certaines infrastructures et réseaux ; des travaux très coûteux.

Concernant l'Avenue du Général Bouvet, si la mer devait atteindre le réseau, les travaux à prévoir se chiffrent en plusieurs millions d'€.

Les membres de l'assemblée délibérante prennent acte de la présentation du rapport annuel 2020 de l'exploitant du service délégué de l'assainissement, qui permet de constater que l'état du réseau est bon du fait notamment qu'il n'y a aucune pollution, et de se projeter.

14/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 22 septembre et le 5 novembre 2021.

Concernant la décision municipale qui fixe le tarif de l'étude dirigée, Monsieur CARLETTI trouve élevé le tarif fixé à 3€.

Mme CERVANTES explique que la Commune prend en charge une grande partie de la rémunération des instituteurs et qu'il est demandé une participation des familles à hauteur de 3€ par enfant, pour une étude qui dure 1h30. Pour mémoire, lors de son instauration en 2019, le tarif avait été fixé à 4€ pour 1h d'étude.

Ensuite, concernant la décision municipale relative à la création des points d'eau incendie (PEI), Monsieur CARLETTI souhaite obtenir des précisions sur les travaux effectués pour un montant de 180 000 €. Monsieur le Maire explique que ces travaux concernent l'implantation de 34 PEI, qui permettent d'améliorer rapidement la couverture du territoire.

Monsieur GRANDVEAUD précise que l'implantation de ces PEI est en cours de réalisation sur des secteurs qui impliquent peu de travaux sur le réseau et qui permettent un déploiement rapide sur le territoire afin de le sécuriser et de débloquer certaines situations au niveau de l'Urbanisme. Cette première tranche de travaux permet d'améliorer la couverture territoriale en passant de 65% à 75%. Il précise que pour passer à 95% de couverture, les travaux coûteront 7 millions d'€, à la charge de la Commune.

Pour répondre à Monsieur FELIZIA, Monsieur GRANDVEAUD explique que la couverture incendie projetée est basée sur des études techniques avec des projections potentielles de la constructibilité sur la Commune. Monsieur le Maire indique que le périmètre d'extension de l'urbanisation sur le territoire est figé. Il rappelle que l'objectif de ces travaux est de protéger les habitations individuelles, les immeubles, l'urbanisation au regard de la DECI, qui relève de la compétence de l'Etat.

15/ Décision budgétaire modificative n°3 - Budget principal

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires sur certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement, le conseil municipal adopte la décision budgétaire modificative n°3 au budget primitif 2021 qui s'équilibre à 805 000,00 € en section de fonctionnement et à 108 000,00 € en section d'investissement.

Vote : A L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

16/ Crise sanitaire Covid 19 - Exonération partielle de la redevance du mini-golf

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, le mini-golf n'a pu ouvrir durant les 4 premiers mois de l'année 2021, impactant le fonctionnement et le chiffre d'affaires de la société en charge de l'exploitation du site.

Dans ces conditions, les membres de l'assemblée délibérante décident d'accorder, pour l'année 2021, un dégrèvement, au prorata temporis, de 4/12^{ème} de la redevance annuelle.

Vote : A L'UNANIMITE

17/ Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles

Par délibération du 14 décembre 2019, l'assemblée délibérante a accordé une subvention de 600 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale et une subvention de 160 000,00 € à la Caisse des Ecoles, au titre de l'exercice 2021.

Or, il s'avère que ces deux budgets nécessitent une subvention complémentaire au titre de l'année 2021. Par conséquent, le conseil municipal décide d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 100 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

Vote : A L'UNANIMITE avec 27 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

18/ Attribution de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles pour l'année 2022

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles, l'assemblée délibérante décide de procéder à l'attribution des subventions ci-après, au titre de l'exercice 2022 :

- Centre Communal d'Action Sociale : 650 000,00 €
- Caisse des Ecoles : 180 000,00 €

Vote : A L'UNANIMITE avec 27 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de la question relative à l'adoption des tarifs communaux pour l'année 2022, puisque ces derniers demeurent inchangés par rapport à l'année 2021.

19/ Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption. Ainsi, afin de ne pas retarder certains investissements concernant le budget principal, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

Les membres de l'assemblée délibérante autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

OPERATIONS	CREDITS OUVERTS EN 2021	AUTORISATION POUR 2022
901 – Etudes Urbanisme	70 000,00 €	17 000,00 €
910 – Travaux d'éclairage public	106 000,00 €	26 000,00 €
911 – Acquisition matériel et outillage	327 600,00 €	80 000,00 €
912 – Acquisitions de véhicules	215 000,00 €	50 000,00 €
913 – Acquisitions d'immeubles	780 000,00 €	195 000,00 €
914 – Bâtiments communaux	526 200,00 €	130 000,00 €
915 – Bâtiments scolaires	25 000,00 €	6 000,00 €
916 – Voirie et réseaux divers	1 055 057,34 €	250 000,00 €
920 – Hôtel de Ville	89 500,00 €	22 000,00 €
978 – Gestion des plages et du littoral	370 000,00 €	90 000,00 €
981 – Complexe Cinéma	1 322 000,00 €	100 000,00 €

Vote : A LA MAJORITE avec 21 voix pour, 2 voix contre (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI) et 5 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

20/ Budget annexe de l'assainissement - Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2021	AUTORISATION POUR 2022
CH20 - Immobilisations corporelles	101 967,35 €	25 000,00 €
CH23 - Immobilisations en cours	597 818,00 €	149 000,00 €

Vote : A L'UNANIMITE avec 21 voix pour, 5 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, Mme Gwenaëlle CHARRIER) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

21/ Budget annexe de l'eau - Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2021	AUTORISATION POUR 2022
CH20 - Immobilisations corporelles	35 000,00 €	8 500,00 €
CH23 - Immobilisations en cours	606 350,34 €	151 000,00 €

Etant précisé que ces sommes ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2021.

Vote : A L'UNANIMITE avec 21 voix pour, 5 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, Mme Gwenaëlle CHARRIER) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

22/ Port - Décision budgétaire modificative n° 2

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits de recettes et de dépenses complémentaires sur certains articles de la section d'investissement du budget 2021, le conseil municipal adopte la décision budgétaire modificative n°2.

Vote : A L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

23/ Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables sur le budget du Port

A la suite de la demande formulée par le Comptable Public, les membres du conseil municipal décident d'approuver l'admission en non-valeur de recettes pour un montant total de 3 745,02 € TTC.

Vote : A L'UNANIMITE

24/ Fixation de la redevance 2021 de la SA Vildor

Le conseil municipal fixe à 11 453,70 € TTC la redevance 2021 due par la SA VILDOR au budget de la Commune du Lavandou - Le Port ; étant précisé que cette redevance n'a subi aucune augmentation depuis l'année 2019.

Vote : A L'UNANIMITE

25/ Tarifs portuaires et de stationnement - Année 2022

Conformément aux avis favorables émis par le Conseil portuaire et le Conseil d'exploitation du Port en date du 10 novembre 2021, l'assemblée délibérante adopte les tarifs portuaires et de stationnement applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé que la réduction de 10% dont bénéficient les loueurs de bateaux et les professionnels de la mer possédant un livret bleu est reconduite pour l'année 2022 sur les forfaits annuels.

Vote : A L'UNANIMITE

26/ Port de plaisance - Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022 de la régie du Port, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement du Port, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS 2020	AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR 2021
20	2031	80.000,00 €	20.000,00 €
21	2121	10.000,00 €	2.500,00 €
21	2145	1.022.202,23 €	255.000,00 €
21	2153	30.000,00 €	7.500,00 €
21	2154	10.000,00 €	2.500,00 €
21	2155	4.000,00 €	1.000,00 €
21	2181	10.000,00 €	2.500,00 €
21	2183	2.000,00 €	500,00 €
21	2184	6.000,00 €	1.500,00 €
21	2188	30.000,00 €	7.500,00 €

Vote : A LA MAJORITE avec 21 voix pour, 2 voix contre (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI) et 5 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

27/ Convention avec l'association «La Girelle» pour l'année 2022

En application des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, Monsieur le Maire est autorisé à renouveler la convention entre la Commune et l'association nautique « La Girelle » pour l'année 2022, au vu du rôle social, pédagogique et environnemental que joue ladite association dans l'animation de la Commune et du Port en particulier.

Le conseil municipal accorde une subvention maximale de 75 000,00 € à l'association en contrepartie d'obligations précisées dans la convention. Elle sera ensuite répartie par cette dernière à ses adhérents en fonction de leurs participations individuelles et de leur implication.

Les montants forfaitaires des sorties par catégorie de bateau sont fixés comme suit :

- Catégorie A : 60€
- Catégorie B : 69€
- Catégorie C : 95€
- Catégorie D : 127€
- Catégorie E : 154€
- Catégorie F : 174€

Monsieur le Maire remercie l'association pour avoir tout mis en œuvre pour rattraper les sorties qui n'avaient pu avoir lieu l'an dernier du fait du contexte sanitaire.

Vote : A L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

28/ Rapport annuel 2020 du délégataire pour la concession des superstructures portuaires

Le rapport 2020 concernant la concession des superstructures portuaires déléguée à la Société SAUR est présenté à l'assemblée délibérante.

29/ Recrutement du Directeur du port

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de directeur vacant depuis le 1^{er} avril 2021, et après avoir recueilli l'avis favorable préalable des conseils portuaire et d'exploitation, les membres du conseil municipal décident de recruter Monsieur Arnaud LE GRAND DES CLOIZEAUX pour assurer les fonctions de directeur de la Régie du Port du Lavandou à compter du 1^{er} décembre 2021.

Vote : A L'UNANIMITE

30/ Prise en charge financière par la Commune de la formation au BNSSA

Afin d'aider les jeunes Lavandourains à passer le B.N.S.S.A. et ainsi leur permettre de travailler par la suite en qualité de surveillant de baignade sur les plages de la Commune, l'assemblée délibérante décide de renouveler en 2022 l'opération de bourse au B.N.S.S.A. mise en place depuis 2015.

La Commune prend en charge 100% du coût de la formation ; en échange le jeune Lavandourain s'engagera à travailler pour la Commune au moins une saison en qualité de surveillant de baignade après l'obtention de son diplôme, et à faire 80 heures de bénévolat au service de la collectivité.

Vote : A L'UNANIMITE

31/ Modification du tableau des effectifs

Pour la bonne marche du service, les membres du conseil municipal décident de créer un poste de policier municipal pour l'équipe de nuit, modifiant ainsi le tableau des effectifs de la Ville.

Monsieur le Maire et Monsieur BERGER informent l'assemblée du départ prochain de Monsieur Jean-Marc BERNARDI qui a occupé le poste de Chef de la Police Municipale du Lavandou pendant plus de 25 ans et lui rendent hommage pour le travail accompli pour faire évoluer son service et pour avoir porté ses équipes durant toutes ces années.

Monsieur BERGER décrit le profil de l'agent qui va reprendre le poste de Chef de la Police Municipale à compter du 1^{er} décembre 2021.

Monsieur le Maire précise que les effectifs de la Police Municipale sont désormais supérieurs à ceux de la Gendarmerie.

Vote : A L'UNANIMITE

32/ Participation financière de la Commune à un séjour scolaire de l'école de Saint-Clair

Vingt-cinq élèves de la classe de CE2, CM1, CM2 de l'école de Saint-Clair souhaitent participer à un séjour scolaire sur le Canal du Midi à bord d'une péniche du 28 mars au 2 avril 2022. Le coût total du séjour s'élève à 7 948,00 €.

L'organisation de diverses manifestations leur a permis de constituer un budget de 2 500,00 € et la PEEP finance le projet à hauteur de 1 000,00 €

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le conseil municipal approuve la participation financière de la Commune de 4 500,00 € dans le cadre des frais d'organisation de cette classe découverte.

Madame CERVANTES précise que ce séjour programmé en 2020, avait dû être reporté, de par le contexte sanitaire.

Vote : A L'UNANIMITE

33/ Indemnisation de l'Association Culture Plus

L'association « Culture Plus » de Toulon avait proposé le concert de Tryo, qui devait se dérouler au Théâtre de Verdure durant l'été 2020.

En raison de la crise sanitaire, celui-ci a été annulé et reporté l'année suivante. Le contexte ne s'étant pas amélioré en 2021, la Commune avait décidé de déprogrammer ce concert 2021.

L'association ayant néanmoins déjà engagé des frais liés à la communication et à l'organisation du concert annulé (facture du 21/06/2021 d'un montant de 12 000,00 € TTC), et après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide de l'indemniser à hauteur des sommes déjà versées.

Vote : A LA MAJORITE avec 25 voix pour et 3 voix contre (M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Gwenaelle CHARRIER)

34/ Prise en charge de frais sur le budget communal

Dans le cadre des Vendredis Culturels, une conférence a été organisée par la Commune sur le thème de l'immigration italienne au Lavandou. Celle-ci a été effectuée par Madame Laurie STROBANT, historienne.

Pour son intervention et sa préparation, le conseil municipal décide de prendre en charge sa rémunération pour un montant de 500 €.

Vote : A L'UNANIMITE

Les décrets de réorganisation des services de l'Etat, 1920, l'effacement de l'ancien régime
central - décrets de réorganisation des services de l'Etat

Le décret du 10 août 1920 est le premier de la série de décrets qui ont permis la réorganisation des services de l'Etat. Il a été suivi de plusieurs autres décrets, dont le plus important est le décret du 10 août 1920, qui a permis la réorganisation des services de l'Etat.

Le décret du 10 août 1920 a permis la réorganisation des services de l'Etat. Il a été suivi de plusieurs autres décrets, dont le plus important est le décret du 10 août 1920, qui a permis la réorganisation des services de l'Etat.

Le décret du 10 août 1920 a permis la réorganisation des services de l'Etat. Il a été suivi de plusieurs autres décrets, dont le plus important est le décret du 10 août 1920, qui a permis la réorganisation des services de l'Etat.

Le décret du 10 août 1920 a permis la réorganisation des services de l'Etat. Il a été suivi de plusieurs autres décrets, dont le plus important est le décret du 10 août 1920, qui a permis la réorganisation des services de l'Etat.

Le décret du 10 août 1920 a permis la réorganisation des services de l'Etat. Il a été suivi de plusieurs autres décrets, dont le plus important est le décret du 10 août 1920, qui a permis la réorganisation des services de l'Etat.

Le décret du 10 août 1920 a permis la réorganisation des services de l'Etat. Il a été suivi de plusieurs autres décrets, dont le plus important est le décret du 10 août 1920, qui a permis la réorganisation des services de l'Etat.

Le décret du 10 août 1920 a permis la réorganisation des services de l'Etat. Il a été suivi de plusieurs autres décrets, dont le plus important est le décret du 10 août 1920, qui a permis la réorganisation des services de l'Etat.

Le décret du 10 août 1920 a permis la réorganisation des services de l'Etat. Il a été suivi de plusieurs autres décrets, dont le plus important est le décret du 10 août 1920, qui a permis la réorganisation des services de l'Etat.

Yves K. K. K.

Le décret du 10 août 1920 a permis la réorganisation des services de l'Etat.

